

Direction Générale des Services
GB/TM/CM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020274

Portant modification des articles 2 et 3 de l'Arrêté Municipal n°2020174 du 17 juin 2020 relatif à la police et à la sécurité des plages de la commune

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1311-2,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 (version consolidée au 1er décembre 2010) relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade,

Vu l'arrêté municipal n°2020174 du 17 juin 2020 relatif à la police et à la sécurité des plages de la commune,

Vu les textes et règlements en vigueur,

Attendu qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents de la plage, d'y faire respecter l'ordre public, de garantir la sécurité de la baignade en organisant notamment la surveillance des baignades et de prescrire des mesures générales pour faire face à l'épidémie du Covid-19 afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant que la fréquentation sur les plages du Lavandou est en hausse en cette fin de saison balnéaire, il convient de maintenir l'ouverture des postes de secours de Saint Clair et de Cavalière et de modifier les horaires du dispositif de surveillance pour le mois de septembre prévues aux articles 2 et 3 de l'Arrêté Municipal n°2020174 du 17 juin 2020,

Considérant enfin qu'il appartient au Maire d'exercer le pouvoir de police sur la commune y compris sur le territoire de la plage,

ARRETE

Article 1 : les horaires du dispositif de surveillance pour le mois de septembre 2020 prévues aux articles 2 et 3 de l'Arrêté Municipal n°2020174 du 17 juin 2020 sont modifiées comme suit :

Dispositif de surveillance

La surveillance des baignades sera assurée journalièrement par des Nageurs Sauveteurs Civils sur les postes de secours :

- Du 16 mai au 30 septembre 2020 du Lavandou centre,
- Du 16 mai au 20 septembre 2020 de Saint-Clair,
- Du 16 mai au 20 septembre 2020 de Cavalière,
- Du 26 mai au 15 septembre 2020 de Batailler.

Horaires de surveillance

Les dates et horaires de surveillance sont :

Pour le poste du Lavandou centre

Du 31 août au 30 septembre 2020
De 11h30 à 17h30 (surveillance par les NS-Civils)

Pour le poste de Saint-Clair

Du 31 août au 20 septembre 2020
De 11h30 à 17h30 (surveillance par les NS-Civils)

Pour le poste de Cavalière

Du 31 août au 20 septembre 2020
De 11h30 à 17h30 (surveillance par les NS-Civils)

Pour le poste de Batailler

Du 31 août au 15 septembre 2020
De 11h30 à 17h30 (surveillance par les NS-Civils)

Article 2 : toutes les autres dispositions prévues dans l'arrêté n°2020174 du 17 juin 2020 sont maintenues.

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Chef opérationnel des plages et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 14 septembre 2020

Le Maire
Gil Bernardi

47

